



# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MINI-BUS

## 1- CONDITIONS D'UTILISATION

Les mini bus communaux seront réservés en priorité aux structures municipales (ALSH, POINT JEUNES, FOYER RESIDENCE...).

Ils pourront être prêtés aux **associations de Naintré** qui en font la demande, **3 semaines minimum avant la manifestation prévue** et seront réservés au transport de personnes.

L'association devra remplir un imprimé de demande de prêt de mini-bus auprès de la mairie.

**Les mini-bus ne seront pas prêtés pendant les vacances scolaires.**

Si plusieurs associations souhaitent utiliser un véhicule à la même date, il sera tenu compte du nombre de demandes antérieures.

En cas d'utilisations successives par plusieurs associations, en dehors des heures d'ouverture des services techniques, le constat d'état sera effectué et signé lors de la remise du véhicule **par les 2 utilisateurs** (dossier dans le carnet de bord).

## 2- CAUTION :

Un chèque de caution de **200 €** (correspondant à la Franchise) à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera exigé lors de la réservation et sera restitué après état des lieux et inventaire du véhicule.

## 3- ASSURANCE :

Les véhicules sont assurés au tiers. Il appartiendra à l'utilisateur de prendre une assurance complémentaire éventuellement.

## 4- ENTRETIEN - DEPOT

La prise en charge du véhicule doit être faite du lundi au vendredi aux Ateliers Municipaux rue François Rabelais (05 49 90 19 36) et impérativement aux heures ci-après :

- Heure d'enlèvement du véhicule : 8h00 ou 11h30  
13H30 ou 16H30
- Heure de restitution du véhicule : 8H30 ou 11H30

Le **constat d'état** du véhicule sera effectué avec le responsable des services techniques à l'enlèvement et à la restitution.

**Avant la restitution : les MINI-BUS devront être nettoyés et le plein de carburant fait (gasoil)**

Toute détérioration due à un mauvais usage sera **à la charge de l'emprunteur.**

**Il est INTERDIT de démonter les sièges.**

### RÈGLEMENT DE LOCATION · MINI-BUS

MAIRIE · 19, Place Gambetta CS40005 86530 Naintré · Tél : 05 49 90 03 65 · mairie@naintre.fr

Approuvé par le conseil municipal par délibération du 4 décembre 2014

Le carnet d'utilisation du véhicule devra être impérativement rempli: kilométrage départ et arrivée, consommation de gas-oil, observations... toute anomalie devra être consignée dans le carnet.

## **5- DEMANDE EXCEPTIONNELLE**

Après accord du Bureau Municipal, il sera toléré de tracter une remorque d'un poids total en charge n'excédant pas 500 KG.

## **6- RESPONSABILITES**

Les personnes autorisées à conduire le véhicule doivent être titulaires du permis B depuis plus de 2 ans.

Les week-ends les MINI-BUS sont sous la responsabilité de l'association jusqu'au lundi matin, heure de restitution des véhicules aux Ateliers Municipaux.

## **7- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il sera transmis systématiquement à tout emprunteur du (des) mini-bus et signé par lui-même comme indiqué ci-dessous.

**Date :**

**Signature de l'emprunteur précédée de la mention « Lu et Approuvé »**